

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt trois et le 26 octobre à 18 heures 00

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 octobre 2023**

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, Jean-Pierre JACQUIER, Gilles JUGE, Catherine RULFO PATTE, Élodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE

Pouvoirs de : David LE GUEN à Élodie LEFEBVRE , Valérie LANDRY BUCH à Michel GONNET

Absent : David AMIEUX

Secrétaire de séance : Gilles JUGE

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec HDF (Hélicoptères de France) relative aux secours hélicoptés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2023/2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit -que les tarifs pour l'année 2023/2024 seront de 69,50€/mn TTC.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

OBJET

**CONVENTION
HELICOPTERE DE
FRANCE**

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

47/2023

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 005-210501813-20231026-472023-DE